

# MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

21, rue Jean Nicolas - 95560 -

☎ 01 34 69 82 64

📠 01 34 69 80 05

[info@baillet-en-france.fr](mailto:info@baillet-en-france.fr)

ARRETE 08 / 2011

PORTANT CREATION DE PASSAGES PIETONS AVENUE DU BOSQUET  
-----

**Madame le Maire de la Commune de Baillet en France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 juillet 1982,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation piétonne avenue du Bosquet,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un passage piéton réglementaire est créé avenue du Bosquet dans le périmètre suivant :

- Entre le numéro 3 et le numéro 11
- Entre le numéro 8 et le numéro 13.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur par les services techniques de la commune de Baillet en France.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire de Baillet en France,  
Madame le Commandant de Groupement de la gendarmerie de Montsoul,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 31 mars 2011,



Christiane AKNOUCHE

*Christiane Aknouche*  
Maire

# MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

21, rue Jean Nicolas - 95560 -

☎ 01 34 69 82 64

☎ 01 34 69 80 05

[info@baillet-en-france.fr](mailto:info@baillet-en-france.fr)

## ARRETE 09 / 2011 AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30 km/h

-----

**Madame le Maire de la Commune de Baillet en France**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 juillet 1982,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un périmètre de zone 30 km/h sur le territoire de la commune de Baillet en France afin d'améliorer la sécurité routière, en priorité celle des piétons (sortie du parc du Bois de l'Etang et de l'école H. Boiscommun), des cyclistes, ainsi que la qualité de vie,

**Considérant** que les travaux de création de la zone 30 km/h sont encours de réalisation,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une zone de limitation de vitesse à 30 km/h est créée dans le périmètre suivant :

- Rue Jean Nicolas : depuis le 14 jusqu'au croisement avec le rue de la Gare.
- Avenue du Bosquet.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur par les services techniques de la commune de Baillet en France.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire de Baillet en France,  
Madame le Commandant de Groupement de la gendarmerie de Montsoul,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 31 mars 2011,



Christiane AKNOUCHE

*Aknouche*  
Maire